

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

AVRIL 2022 - RAAE n° 39 du 11 avril 2022
publié le 11 avril 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2022-0323 du 7 avril 2022 autorisant la société S.T.I. à survoler le camp militaire de Taverny pour des opérations d'acquisition de photographies pour la réalisation d'un plan topographique du site 1

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 22-106 du 11 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines 5

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 16815 du 7 avril 2022 déterminant les postes éligibles à la NBI et le nombre de points attribués à chacun d'eux à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise 8

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 16837 du 8 avril 2022 infligeant une amende administrative à monsieur et madame SHANMUGAVADIVEL 5 rue Robert de Luzarches 95140 Garges-lès-Gonesse 10

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-014 du 5 avril 2022 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise 12

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-015 du 5 avril 2022 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise 20

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2022-53 du 1^{er} avril 2022 portant autorisation d'extension de capacités de 50 à 60 places de l'Institut Médico-Eductif (IME) Roland Bonnard sis 14 Rue du Lieutenant Baude à Saint-Martin-du-Tertre (95270) géré par la Fondation John Bost 23

Arrêté n°2022- 0323 autorisant la société S.T.I à survoler le camp militaire de Taverny pour des opérations d'acquisition de photographies pour la réalisation d'un plan topographique du site

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-1 ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté n°22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;
- VU** l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe – J.O. du 30 août 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en Aviation Générale ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2016 relatif aux éléments laissés à l'appréciation de l'autorité nationale compétente par le règlement n° 965/2012 de la commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2020 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;
- VU** le paragraphe 5005 f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;
- VU** le paragraphe FRA.3105 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012 modifié ;
- VU** les règlements SERA.3105 et SERA.5005 (Reg.EU n° 923/2012) ;

VU le règlement (UE) n° 965/2012 modifié de la commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

VU la circulaire NOR/INT/D/01/00096/C du 19 mars 2001 du ministre de l'intérieur ;

VU la demande présentée le 17 mars 2022 par la société S.T.I, 9, boulevard de l'Europe à Evry (91) sollicitant une dérogation de survol du département du Val-d'Oise, pour des opérations d'acquisition de photo pour la réalisation d'un plan topographique du camp militaire de Taverny ;

VU l'avis n° 182/DSAC-N/DT/AG/OA (dossier n°17) du 21 mars 2022 du délégué Île-de-France de l'aviation civile Nord ;

VU l'avis DGPN/DCPAF/EM/UA n°22-29 du 6 avril 2022 de l'adjoint au chef du bureau de police aéronautique de Toussus-le-Noble ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : La société S.T.I, 9, boulevard de l'Europe à Evry (91), représentée par Monsieur Gheorghe MUNCEANU est autorisée à survoler la commune de Taverny, pour des opérations d'acquisition de photographies pour la réalisation d'un plan topographique du camp militaire de Taverny au profit du ministère des Armées, **à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 juillet 2022** conformément aux conditions techniques et opérationnelles annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un contact préalable devra être établi avec les services de la circulation aérienne compétents pour préparer la mission et obtenir un numéro de mission.

ARTICLE 3 : La hauteur minimale demandée par l'exploitant est de 2800 pieds AGL en IFR.

ARTICLE 4 : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (Tél 01.70.29.20.20) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au centre national d'information et de commandement de la DCPAF (Tél.: 01.49.27.38.38 ou dcpaf-em-cnic@interieur.gouv.fr).

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet, le directeur de l'aviation civile Nord, le chef de bureau de la police aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 7 avril 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

DEROGATION DEMANDEE PAR :	la société S.T.I. Accusé de réception FR.DEC.0234
POUR LE COMPTE DE :	Ministère des Armées
AVEC POUR OBJECTIF :	Vol d'acquisition photo pour réalisation d'un plan topographique du site
COMMUNES SURVOLEES POUR LA REALISATION DE L'OBJECTIF :	Camp militaire de Taverny et environs proches (Taverny et Bessancourt)

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.*

Le survol est effectué au moyen d'un aéronef **multimoteurs** présenté dans le dossier de demande de dérogation et listé dans l'accusé de réception de la déclaration d'exploitation SPO pour l'activité envisagée.

Le survol est effectué du **01/04/2022 au 31/07/2022.**

2. Régime de vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.*

Les survols ne peuvent être réalisés que par conditions météorologiques de vol aux instruments de jour.

3. Hauteurs de vol

En **IFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol pour cette demande est fixée à : **2800 ft/AGL.**

Cette réduction de hauteur n'est pas valable pour :

- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aéroport public.

4. Pilotes

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

5. Navigabilité

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide;

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESAs) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

6. Conditions opérationnelles

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

L'Exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, doivent se conformer aux consignes énoncées par son manuel d'exploitation et veiller à leurs strictes applications. Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission doit être présente à bord de l'aéronef

Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle.

7. Divers

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites et s'assurer de la faisabilité de la mission avec les éventuelles restrictions temporaires publiées par voie de NOTAM ou de SUP AIP.

L'exploitant aura obtenu les accords des services de la navigation aérienne et s'y conformera.

L'exploitant contactera les aérodromes d'aviation générale non contrôlés ainsi que les gestionnaires des activités aériennes sportives et récréatives à proximité des opérations.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée ou activité particulière. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D133-10 à D133-14 du code de l'aviation civile.

Toute modification concernant les pilotes ou les aéronefs susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord (travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr).

L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté du 10 juin 2021 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur de télédétection, arrêté qui est consultable en ligne.

Conformément au règlement européen 376/2014 (UE) concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier auprès de la DSAC Nord tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire il convient d'utiliser le document disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/notifier-incident>.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°22-106
donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON,
directeur départemental des territoires des Yvelines**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R433-1 à R433-6 et R433-9 à R433-20;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, notamment son article 14 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 16572 du 29 septembre 2021 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la convention du 25 septembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels concernant le territoire du département du Val-d'Oise par la direction départementale des territoires des Yvelines.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des Territoires des Yvelines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans l'annexe ci-jointe pour le département du Val-d'Oise.

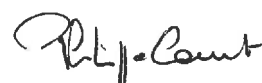
Article 2 : En application du décret 2015-510 du 7 mai 2015 susvisé, monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des Territoires des Yvelines, pourra subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie, aux agents placés sous son autorité, par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et de celui des Yvelines.

Le Préfet du Val-d'Oise sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et de celui des Yvelines.

Cergy-Pontoise, le **11 AVR. 2022**

Le préfet,



Philippe COURT

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de
Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines**

N° de code	Nature de la délégation
1 a	1 – CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE A – Autorisations de circulation
1 a 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
1 a 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules présentant un caractère exceptionnel en raison de leur dimension ou de leur masse excédant les limites réglementaires.
1 a 3	Autorisations individuelles de transports de bois ronds.



ARRETE n° 16815
**déterminant les postes éligibles à la NBI et le nombre de points attribués à chacun
d'eux à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise**

Le préfet du Val d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'équipement, des transports et du logement;

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 modifiant l'arrêté du 13 août 2019 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour;

Vu l'avis du comité technique du 8 décembre 2020;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors-classe);

Vu l'arrêté n° 22-094 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

ARRÊTÉ

Article 1 : La liste des postes éligibles à la NBI au titre des 6° et 7° tranches du protocole Durafour au titre de l'année 2021 est fixée en annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°15556 du 4 octobre 2019.

Article 3 : M. le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **07 AVR. 2022**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON

Annexe à l'arrêté n°16815 Déterminant les postes éligibles à la NBI Durafour au titre de 2021

Catégorie	Services	désignation de l'emploi	Nombre d'emplois	Nombre de points	Observations
A	SHRUB	Responsable du pôle politique locale de l'habitat	1	26	
A	SG	Secrétaire Général(e)	1	26	
A	SUAD	Responsable du pôle risques, environnement, bruit	1	26	
A	SUAD	Responsable du pôle Évaluation-Études - Planification Supra-communale (PEEPS)	1	26	à compter du 1 ^{er} janvier 2021
			4	104	
B	SUAD	Responsable de la mission plan locaux d'urbanisme	1	15	
B	SUAD	Responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme	1	15	
B	SHRUB	Mise en œuvre des politiques d'habitat	1	15	
B	SUAD	Mise en œuvre des politiques en matière d'urbanisme	1	15	
B	SUAD	adjoint au responsable du pôle foncier	1	15	à compter du 1 ^{er} juillet 2021
B	DDETS	Mise en œuvre des politiques d'habitat	1	15	
B	SG	Contrôle de gestion	1	15	
B	SG	Responsable pôle moyens et comptabilité	1	15	
B	SUAD	adjointe au responsable du pôle évaluation études planification supra-communale	1	15	
			9	135	
C	SUAD	Chargé(e) d'études immobilier et procédures	1	10	
C	SG	Gestion comptable	1	10	
C	SG	Gestion comptable	1	10	
			3	30	
			16	269	



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 16837

Infligeant une amende administrative

à Monsieur et Madame SHANMUGAVADIVEL 5 rue Robert de Luzarches 95 140 Garges- lès- Gonesse

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 112-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 635-1 à 635-11 et R.635-1 à 635-4 ;

Vu la loi n°2014-366 relative à un accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et notamment ses articles 92 et 93 ;

Vu la loi n°2016-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 et notamment son article 188 ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application des autorisations préalables à la mise en location et à la déclaration de mise en location ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise hors classe ;

Vu la délibération n°18 113 du 28 juin 2018, par laquelle la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a adopté le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur les communes de Gonesse, Goussainville et Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°19 183 du 27 juin 2019 élargissant la mise en place du dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer » aux communes de Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Mitry-Mory, Sarcelles, Villeparisis, Villiers-le-Bel ;

Vu le bail de location du 31 octobre 2020 relatif à la location à Madame SHAHZADI ép SYED MANZOOR ANAM du logement situé au 28 bis rue du bois de lochere à Sarcelles, par Monsieur et Madame SHANMUGAVADIVEL domiciliés au 5 rue Robert de Luzarches 95 140 Garges- lès- Gonesse ;

Vu le courrier daté du 12 avril 2021 par lequel la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France rappelle à Monsieur et Madame SHANMUGAVADIVEL l'obligation de formuler une demande d'autorisation préalable de mise en location avant toute mise en location d'un logement, loué meublé ou non meublé, dans le périmètre couvrant le logement situé au 28 bis rue du bois de lochere à Sarcelles (95200), au titre de la délibération n°18 113 du 28 juin 2018, et invite dans un délai de 15 jours Monsieur et Madame SHANMUGAVADIVEL à faire part de leurs remarques et/ou à faire parvenir, par retour de courrier, une demande de régularisation (CERFA et diagnostics obligatoires) pour le logement concerné ;

Vu le courrier d'information préalable à la prise d'une sanction administrative de monsieur le préfet du Val-d'Oise en date du 4 février 2022 invitant Monsieur et Madame SHANMUGAVADIVEL à formuler leurs observations concernant le manquement à la demande d'autorisation préalable de mise en

Direction départementale des territoires,

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shrub@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

location et ouvrant la possibilité de régulariser la situation par le dépôt d'un dossier auprès du président de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France, compétente sur le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Sarcelles, a informé les services de l'État en date du 2 juin 2021 que la location susvisée n'avait fait l'objet d'aucune autorisation préalable de mise en location ;

Considérant que les services de l'État ont adressé à Monsieur et Madame SHANMUGAVADIVEL, en date du 4 février 2022, un courrier d'information préalable les invitant à formuler leurs observations concernant le manquement à la demande d'autorisation préalable de mise en location ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'infliger à Monsieur et Madame SHANMUGAVADIVEL domiciliés au n° 5 de la rue Robert de Luzarches 95140 Garges-lès-Gonesse, une amende administrative en application de l'article L. 635-7 du code de la construction et de l'habitat ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

ARRÊTE

Article 1 : Une amende d'un montant de 3000 euros est infligée à Monsieur et Madame SHANMUGAVADIVEL, bailleur du logement situé au 28 bis rue du bois de lochere à Sarcelles 95200 pour le motif suivant : mise en location sans autorisation préalable.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 3000 euros, immédiatement exécutoire, sera établi dans les meilleurs délais.

Article 2 : Le montant dû de l'amende sera recouvré dans les conditions prévues par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et intégralement versé au budget de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté infligeant une amende administrative et saisir le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Le tribunal administratif de Cergy Pontoise peut être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr/>)

Elles peuvent également au préalable dans ce même délais, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

- 8 AVR. 2022

Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-014

**donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Alain OLLIVIER et de M. Luc RENARD en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1 : délégation est donnée à effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés listés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 susvisé à :
Monsieur Luc RENARD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

Monsieur Alain OLLIVIER, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

L'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 est annexée au présent arrêté.

Article 2 : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Riad BOUHAFS, la délégation de signature qui lui est confiée par cet arrêté est subdéléguée à ses collaborateurs de la façon suivante :

2.1 Madame Diane BIET-DUTRANNOY, cheffe de la mission « égalité des chances et citoyenneté », pour les actes listés aux numéros 57 à 65 de l'annexe prévue à l'article 1

Madame Camille AUBRIEL, adjointe à la cheffe de la mission « égalité des chances et citoyenneté » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de mission.

2.2 Madame Christine GABEL, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour les actes listés au numéro 66 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022.

2.3 Madame Marion ZÉLINSKY, cheffe du pôle « politiques du logement social » pour les actes listés aux numéros 4 à 8 et 10 à 18 de l'annexe prévue à l'article 1 et ceux prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022.

Madame Christine LE TROADEC, adjointe à la cheffe de pôle « politiques du logement social » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

Madame Céline DOS SANTOS MOTA, cheffe du service « accès au logement social »

Madame Salima KHELFA cheffe du service « droit de l'usager dans le logement » ;

2.4 Madame Karine ROUAULT-CHARTON, cheffe du pôle « hébergement et protection » pour les actes listés aux numéros 19 à 26, 28,29, 32 à 39, 41 à 46 et 51 à 53 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022.

Madame Virginie AÏT ABDELKADER, adjointe à la cheffe de pôle « hébergement et protection » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

Monsieur Stéven COCHERY, chef du service « urgences et veille sociale » ;

Madame Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion » ;

Madame Estelle ZIEBEN, cheffe de service « insertion par l'hébergement » ;

Monsieur Laurent CHAMBON, conseiller technique en travail social.

- 2 -

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-014 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

2.5 Madame Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et territoires » pour les actes listés aux numéros 40, 82 à 94 et 97 à 111 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022.

Madame Sonia ABED, adjointe à la cheffe de pôle « insertion, emploi et territoire » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

Madame Nadia EL QUADI, cheffe du service « mutation de l'emploi et des compétences » ;

Madame Sophie ASTIC, cheffe du service « Insertion des Publics en Difficulté » ;

Madame Hélène EYCHENNE, cheffe de projet stratégie pauvreté.

2.6 Madame Pascale BOUETTE, cheffe du pôle « Travail » pour les actes listés aux numéros 67 à 81, 95 et 96 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022.

Monsieur Vincent LEFEBVRE, adjoint à la cheffe de pôle « Travail » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et leurs compétences :

Madame Isabelle FAGOT, Responsable de l'Unité de Contrôle n°1

Madame Marielle GUEZOU, Responsable de l'Unité de Contrôle n°2

Madame Elsa HOUPIN, Responsable de l'Unité de Contrôle n°3

Article 3 : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, la délégation de signature qui lui est confiée au premier alinéa de l'article 1 de cet arrêté est subdéléguée pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux chefs de pôle, chefs de mission, adjoints aux chefs de pôle et adjoints aux chefs de mission.

Article 4 : demeurent réservées à la signature du directeur départemental ou des directeurs départementaux adjoints :

- le règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
- le règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;
- les actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;
- les conventions de réservation du contingent préfectoral et les avenants nécessaires ;
- la délivrance des agréments au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation (intermédiation locative et gestion locative sociale ainsi que l'ingénierie sociale, financière et technique) ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services sociaux ;
- les comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
- le conventionnement avec la MDPH ;
- la convention de financement par l'État du fonds de compensation du handicap ;
- l'accusé de réception, correspondance et actes relatifs à la déclaration et au contrôle des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
- l'inscription d'hypothèque et la récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;
- les décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion pour les personnes morales.

Article 5 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le directeur départemental ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 6 : le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **05 AVR. 2022**

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités



Riad BOUHAFS

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit du
Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités**

1. Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
2. Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;
3. Actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;
4. Documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre de la politique du logement social ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
5. Conventions concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;
6. Correspondance, actes et conventions concernant le relogement éventuel dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre l'habitat indigne ;
7. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral ;
8. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives à la mise à disposition des logements pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé ;
9. Conventions de réservation du contingent préfectoral et leurs avenants ;
10. Actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD) ;
11. Accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement conformément à l'article R 441-14 du CCH ;
12. Courriers et demandes d'avis aux partenaires institutionnels ;
13. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours gracieux et contentieux du DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation ;
14. Conventionnement et marché avec l'opérateur en charge des enquêtes techniques d'insalubrité ;
15. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
16. Actes relatifs à la mise en œuvre des avis et recommandations de la CCAPEX ;
17. Actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation (CDC) ;
18. Actes relatifs à la mise en œuvre des arbitrages de la CDC ;
19. Correspondance, actes et conventions avec le SIAO ;
20. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs de veille sociale notamment les accueils de jour et les accueils de nuit, maraudes ;
21. Correspondance, actes et conventions relatifs à la gestion du plan grand froid et du plan canicule ;
22. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'aide alimentaire ;
23. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs d'accueil et d'hébergement de migrants : CAES, CADA, CPH, HUDA ;
24. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'intégration des populations d'origine immigrée ;
25. Correspondance, actes et conventionnement avec les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) ;

26. Correspondance, actes et conventionnement relatif au logement intermédiaire (résidences sociales, pensions de famille, FJT) ;
27. Délivrance des agréments relatifs à l'intermédiation locative et la gestion locative sociale et à l'ingénierie sociale, financière et technique au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
28. Conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux à l'aide sociale ;
29. Correspondance, actes et conventionnement financier avec les associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT, AGLS) ;
30. Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements sociaux et services ;
31. Comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
32. Décisions d'admission d'urgence en établissement d'hébergement et de réadaptation sociale ;
33. Conventionnement des associations et les centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire ;
34. Correspondance et actes de validation de l'enquête nationale des coûts du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;
35. Correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement des établissements et à l'arrêt des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification ;
36. Actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux publics et privés ;
37. Conventionnement et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère social, au titre des interventions de l'État financées sur le budget de l'État ;
38. Conventionnement de mise en œuvre des aires d'accueil prévu au schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage ;
39. Conventionnement avec les opérateurs et les partenaires pour la résorption des campements illicites et des bidonvilles ;
40. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
41. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
42. Actes relatifs à la mise en œuvre des politiques publiques d'aide à l'inclusion (handicap, domiciliation, fonds d'insertion) ;
43. Décisions relatives à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État, au conseil de famille, aux projets d'adoption ;
44. Arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (art. L 7124-1 à 7124-35 et R 7124-1 à 7124-38 du Code du travail) ;
45. Décision d'attribution des prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile stable, d'allocations différentielles aux adultes handicapés, de l'allocation compensatrice tierce personne ;
46. Décisions d'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'État ;
47. Conventionnement avec la MDPH ;
48. Convention de financement par l'Etat du fonds de compensation du handicap ;
49. Accusé de réception, correspondance et actes relatifs à la déclaration et au contrôle des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
50. Inscription d'hypothèque et de récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
51. Décisions de réductions de dettes suite à l'ordre de reversement de la caisse primaire d'assurance maladie ;
52. Correspondances et actes relatif à la mise en œuvre du conseil conjugal et aux établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

53. Conventions, actes et correspondance en matière de tutelle d'État, de curatelle d'État, tutelle aux prestations sociales ;
54. les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;
55. Décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion pour les personnes morales ;
56. Actes relatifs aux contrôles des établissements et services du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
57. Actes relatifs au contrôle des organismes et associations subventionnés par l'État ;
58. Documents se rapportant à la politique de la ville ;
59. Conventionnement financier avec les collectivités locales, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles et les associations en quartiers prioritaires politique de la ville ou quartiers dits « de veille » ou quartier de reconquête républicaine ;
60. Actes de mobilisation des crédits et du suivi budgétaire du budget opérationnel de programme (BOP 147) ;
61. Correspondance avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
62. Notification de subventions aux porteurs d'action de la politique de la ville ;
63. Accord pour les demandes de report d'action des porteurs d'action de la politique de la ville ;
64. Conventionnement des adultes relais ;
65. Documents, conventions et correspondances relatifs à la citoyenneté notamment à la promotion des valeurs de la République, à la promotion de la citoyenneté ;
66. Actes et documents concernant l'activité de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en particulier en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences faites aux femmes et l'éducation non sexiste ;
67. Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile ;
68. Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile ;
69. Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés
70. Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
71. Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
72. Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés ;
73. Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié ;
74. Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission ;
75. Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;
76. Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance ;
77. Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement collectif, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local ;
78. Procédure de conciliation ;
79. Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) ;
80. Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours ;
81. Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales" ;
82. Attribution de l'allocation d'activité partielle de longue durée ;

- 7 -

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-014 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

83. Accord préalable d'autorisation d'activité partielle de longue durée ;
84. Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs ;
85. Décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux ;
86. Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations ;
87. Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document ;
88. Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle ;
89. Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés ;
90. Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi ;
91. Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC ;
92. Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences ;
93. Dispositif «Nouvel Accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise» (NACRE) ;
94. Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie relative à la garantie jeunes ;
95. Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) ;
96. Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
97. Dispositifs locaux d'accompagnement ;
98. Convention pour la promotion de l'emploi ;
99. Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne ;
100. Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique ;
101. Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS » ;
102. Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement en matière de garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi ;
103. Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation ;
104. Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle ;
105. Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires ;
106. Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap ;
107. Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap et versement d'une contribution annuelle ;
108. Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap ;
109. Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap ;
110. Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap ;
111. Aide aux postes des entreprises adaptées.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté n°DDETS-95-A-2022-015
donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur
secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise,

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h -www.val-doise.gouv.fr

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Luc RENARD et de M. Alain OLLIVIER en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-085 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1 : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 22-085 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} de cet arrêté est subdéléguée à :

M. Alain OLLIVIER, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

M. Luc RENARD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Article 2 : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 22-085 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 de cet arrêté est subdéléguée, dans la limite de leurs attributions et pour un seuil de 200 000 €, aux collaborateurs suivants :

Pour ce qui concerne le pôle « Politiques du logement social » :

Mme Marion ZELINSKY, chef du pôle « politiques du logement social » ;

Mme Christine LE TROADEC, adjointe au chef de pôle « politiques du logement social » ;

Mme Céline DOS SANTOS MOTA, chef du service « accès au logement social » ;

Mme Salima KHELFA, chef du service « droit de l'utilisateur dans le logement ».

Pour ce qui concerne le pôle « Hébergement et protection » :

Mme Karine ROUAULT-CHARTON, chef du pôle « hébergement et protection » ;

Mme Virginie AÏT ABDELKADER, adjointe au chef de pôle « hébergement et protection » ;

M. Stéven COCHERY, chef du service « urgence et veille sociale » ;

Mme Fatima GOUZAOUIA, chargée de mission au sein du service « parcours migratoire » ;

Mme Hélène EYCHENNE, chef du service « protection et inclusion » ;

Mme Estelle ZIEBEN, chef de service « insertion par l'hébergement ».

Pour ce qui concerne le pôle « insertion, emploi et territoire » :

Mme Corinne LECHEVIN, chef du pôle « insertion, emploi et territoire »
Mme Sonia ABED, adjointe au chef du pôle « insertion, emploi et territoire »
Mme Nadia EL QUADI, chef du service « mutation de l'emploi et des compétences »
Mme Hélène EYCHENNE, chef de projet stratégie pauvreté

Pour ce qui concerne le pôle « travail » :

Mme. Pascale BOUETTE, chef du pôle « travail »
M. Vincent LEFEBVRE, adjoint au chef du pôle « travail »

Pour ce qui concerne la mission « égalité des chances et citoyenneté » :

Mme Diane BIET-DUTRANNOY, chef de la mission « égalité des chances et citoyenneté »
Mme Camille AUBRIEL, adjointe au chef de la mission « égalité des chances et citoyenneté ».

Article 3 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le directeur départemental ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **05 AVR. 2022**

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités



Riad BOUHAFS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 53

**portant autorisation d'extension de capacité de 50 à 60 places de l'Institut
Médico-Educatif (IME) Roland Bonnard sis 14 rue du Lieutenant Baude
à Saint Martin-du-Tertre (95270)**

géré par la Fondation John Bost

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2002-121 du 23 janvier 2002 du Préfet du Val-d'Oise modifié, autorisant la création, par transformation du Centre de rééducation professionnelle situé 14 rue du Lieutenant Baude à Saint Martin-du-Tertre (95270), en un Institut Médico-Educatif (IME) géré par l'association La Clé pour l'Autisme ;

VU l'arrêté n° 2013-254 du 11 décembre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la Fondation John Bost sise 6 rue John Bost à La Force (24130) à gérer et exploiter, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'IME Roland Bonnard sis 14 rue du Lieutenant Baude à Saint Martin-du-Tertre (95270) d'une capacité de 50 places destinées à accueillir des enfants et adolescents, âgés de 3 à 20 ans, autistes et déficients intellectuels ;

VU la demande de la Fondation John Bost visant à l'extension de dix places hors les murs pour enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;

CONSIDÉRANT que les dix places supplémentaires seront organisées en places hors les murs, dans l'attente d'un projet de restructuration des locaux de l'IME permettant l'accompagnement complémentaire de cinq enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme en internat, à l'issue de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 250 000.00 euros au titre des crédits notifiés dans le cadre de la Stratégie nationale autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à étendre de 10 places d'accueil de jour hors les murs la capacité de l'IME Roland Bonnard sis 14, rue du Lieutenant Baude à Saint Martin-du-Tertre (95270), est accordée à la Fondation John Bost dont le siège social est situé au 6, rue John Bost à la Force (24130).

ARTICLE 2^e : La capacité de l'IME est désormais de 60 places destinées à accueillir des enfants et adolescents, âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ou une déficience intellectuelle, et réparties comme suit :

- 34 places accueil de jour TSA, dont 10 hors les murs
- 10 places Hébergement complet internat de semaine TSA
- 16 places accueil de jour déficience intellectuelle.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 307 9

Code catégorie : 183 (Institut médico-éducatif)

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme) 44 places

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (Accueil de jour) 34 places

11 (Hébergement complet internat) 10 places

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle) 16 places

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (Accueil de jour) 16 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 (ARS /ARS- PCD- dotation globale)

N° FINESS du gestionnaire : 24 000 026 5

Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} avril 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON